

Concours “Shogun”

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son-Vidéo.com, SAS au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 309 avenue du général de Gaulle - 94 500 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé .

ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Belgique, s'étant inscrit sur Son-Vidéo.com et est limité à **une seule participation par foyer**, même nom, même adresse. **Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille.** Toute tentative de fraude donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant en question. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quiconque aura violé les conditions générales ou en aura abusé.

ARTICLE 3 : Accès et durée

Accès et durée - Le concours se présentera sous la forme d'un quizz hébergé sur le site son-video.com. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 28/02/2024 à 9h et prend fin le 19/03/2024 à 23h59.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants devront répondre correctement aux 3 questions sur en lien avec la série par le biais du lien suivant : <https://www.son-video.com/concours-shogun>

ARTICLE 5 : Principes du jeu

Il s'agit d'un quizz avec 3 questions qui concernent la série “Shogun” et sa réalisation.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants devront répondre correctement aux trois questions pour être éligible au tirage au sort final.

ARTICLE 7 : Dotations

- Un ensemble home-cinéma Yamaha True X (barre de son, caisson de basse et deux enceintes surround)
- Des goodies Disney +
- Des affiches de la série "Shogun"

ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur.

Après désignation des gagnants et contacts, si ce dernier ne se manifeste pas pendant 2 mois en date du mail reçu, il ne sera plus en mesure de réclamer le lot.

ARTICLE 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.son-video.com/concours-shogun> . Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "Shogun" - 309 avenue du général de Gaulle - 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

ARTICLE 11 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.